Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250403-DELIB_2025_020-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2025-020**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

Conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Votants : 17

Objet : Finances / Budget – Budget annexe de l'Assainissement collectif – Affectation des résultats

Le jeudi 03 avril 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, Mme Nathalie VALENTIN, M. Jean-François DARGERE, M. Alain GÉRAY, M. François CLOUET, Mme Joëlle POMPON, Mme Chrystelle MARY, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, M. Antoine HAMEZ, M. Adrien PRUNET, M. Jean-Michel PINCELOUP.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Franck BACHIMONT, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Christine ANFRIE.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Karine NOLL, Mme Florence PINEL, Mme Séverine CHAMAND, M. Jérémy RUBICONDO.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, M. Franck BACHIMONT à M. Antoine HAMEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joëlle POMPON

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250403-DELIB_2025_020-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2025-019 du Conseil Municipal du 03 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget de « l'Assainissement collectif »,
Vu l'avis favorable de la commission « Générale » du 20 mars 2025,
Considérant que suite à l'approbation du CFU de l'exercice 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe de « l'Assainissement collectif »,
Considérant que le Conseil Municipal décide de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Considérant enfin que le Conseil Municipal constate que le CFU 2024 présente les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	271 075.12 €
Excédent d'investissement	127 324.04 €
Restes à réaliser (dépenses) 2024	0 €
Restes à réaliser (recettes) 2024	0 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité :**

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe de « l'Assainissement collectif » de la commune comme suit :

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'investissement : *(Compte R1068)*	**0 €**
Report à nouveau créditeur en Investissement sur l'exercice 2025 : *(Compte R001)*	**127 324.04 €**
Report du déficit d'investissement sur l'exercice 2025 : *(Compte D001)*	**0 €**

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310

La Secrétaire de Séance,
Joëlle POMPON

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 22/04/25
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 22/04/25

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310